



CONGRÈS SPÉCIAL DU SCFP-QUÉBEC
LE MARDI 18 FÉVRIER 2020

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL – SALLE 520

CAISSE DE DÉPANNAGE

Pour être admissible, une section locale doit répondre aux critères suivants :

1. Section locale de cinquante (50) membres ou moins.
2. La cotisation syndicale perçue est d'au moins 1,5 % du salaire régulier ou d'un montant équivalent.
3. La section locale doit être située à plus de 80 km de l'endroit où se tiendra le congrès du SCFP-Québec (Montréal) pour bénéficier de la subvention complète.
4. La section locale doit présenter les états financiers vérifiés et signés par la présidente ou le président et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale ou le relevé de compte de l'institution financière ainsi que le rapport des vérificateurs **pour l'année 2018**.
5. Sur la période de 12 mois, **janvier 2018 à décembre 2018**, l'actif financier moyen de la section locale (et de n'importe laquelle de ses filiales ou entités indépendantes) doit être inférieur à 2 fois le coût de l'envoi d'une personne déléguée au congrès. (Le coût de l'envoi d'une personne déléguée au congrès est basé sur le coût estimé à la section locale du salaire et des avantages sociaux perdus de la personne déléguée, du tarif de l'hôtel du congrès et du coût des déplacements, ne dépassant pas le prix d'un billet d'avion aller-retour au taux du congrès). Pour les sections locales nouvellement accréditées, l'actif financier sera établi en moyenne à partir du premier versement de capitation de la section locale jusqu'au mois de **janvier 2020**.
6. Le SCFP-Québec remboursera les dépenses à 10 sections locales jusqu'à un **maximum de 450 \$** pour cette journée. Advenant le cas, où il y a plusieurs demandes du même secteur, un tirage sera fait.
7. Il est entendu qu'une section locale qui peut se prévaloir de la caisse de dépannage sera représentée seulement par une personne.
8. Les demandes doivent être adressées à Benoit Bouchard – Président par intérim et Secrétaire général du SCFP-Québec et être reçues **au plus le 17 janvier 2020**. Seules les sections locales ayant transmis tous les documents et répondant à tous les critères seront considérées.